

FICHE D'IMPACT

Domaine d'impact	Nature de l'impact			Situation après la mutualisation
		Situation actuelle Ville de Niort	Situation actuelle Niort Agglo	Création d'un Service commun "Direction Générale des Services Techniques"

Principes		<i>Mutualisation des missions en accord avec les Agents concernés</i>		
Organisation	Organigramme			
	Détermination des besoins en personnel	1 Directeur Général Adjoint des services techniques	1 Directeur Général Adjoint pôle ingénierie et gestion technique 1 poste de Directeur Général Adjoint Aménagement et Economie	2 Postes de Directeurs Généraux Adjoints Mutualisés sur les domaines Techniques- Aménagement et Economie
	Détermination des fiches de poste	Elaboration Ville de Niort	Elaboration Niort Agglo	Elaboration Niort Agglo Conjointement élaborées par la DG de Niort Agglo et de la Ville de Niort
	Recrutement (jury, décision, financement)	Ville de Niort	Niort Agglo	Président Niort Agglo Personnel affecté et financé sur le budget Niort Agglo avec reversement suivant convention
	Pouvoir de nomination	Maire de Niort	Président Niort Agglo	Président Niort Agglo
	Entretien professionnel	Maire de Niort	Président Niort Agglo	Président Niort Agglo
	Remplacements (décision, gestion administrative, financement)	Maire de Niort	Niort Agglo	Niort Agglo
Position statutaire	Statut Fonction publique Territoriale	Statut Fonction publique Territoriale	Statut Fonction publique Territoriale Maintien du Statut et détachement sur emploi statutaire	

Pouvoir disciplinaire	Maire de Niort	Président Niort Agglo	Président Niort Agglo
Déroulement de carrière (avancement d'échelon, avancement de grade, promotion interne)	Ratios d'avancement de grade revus chaque année en fonction de la population	Ratios d'avancement de grade - Promotion interne : dossiers soumis aux quotas CAN	Ratios d'avancement de grade - Promotion interne : dossiers soumis aux quotas CAN
Lieu de travail /locaux	Hotel de ville de Niort	Siège social Niort Agglo - Marcel Pagnol	Siège social Niort Agglo - Marcel Pagnol Bureau - Hôtel de Ville de Niort - Martin Bastard
Temps de travail	38 heures par semaine	40h hebdomadaires	40h hebdomadaires avec 26,5 ARTT
Aménagement du temps de travail	16 RTT (8 par semestre)	Maximum 3 ponts obligatoires fixés chaque année après avis du Comité technique pour les équipements non ouverts au public	Maximum 3 ponts obligatoires fixés chaque année après avis du Comité technique pour les équipements non ouverts au public
Gestion du temps	<u>Horaires variables</u> plages fixes 9h-11h30 ; 14h-16h	<u>Horaires variables</u> plages fixes 9h-11h30 ; 14h-16h	<u>Horaires variables</u> plages fixes 9h-11h30 ; 14h-16h
Temps partiel, temps non complet (organisation, décision, paie)	100 % VDN	100% Niort Agglo	Deux recrutements Niort Agglo repartis de la manière suivante: DGA aménagement du territoire 50% Agglo - 50% Ville DGA technique 80% Agglo - 20% Ville
Congés et modalités d'octroi (exemple pour un temps complet)	27 jours de congés annuels + - 1 jour supplémentaire attribué si 5 à 7 jours pris pendant les périodes de référence - 2 jours supplémentaires attribués à partir de 8 jours pris pendant les périodes de référence Périodes de référence = 01/01 au 30/04 et 01/11 au 31/12 - Si un agent travaille à temps partiel, aucune proratisation n'est effectuée -Si absence pour raisons de santé, report sur 15 mois.	27 jours de congés annuels + 1 à 2 j de congés hors périodes (3 à 5,5 jrs : 1 congé hors période ; > 6 jrs : 2 congés hors période)-Si absence pour raisons de santé, report sur un an et obligation d'alimenter le CET de 7 jours	27 jours de congés annuels + 1 à 2 j de congés hors périodes (3 à 5,5 jrs : 1 congé hors période ; > 6 jrs : 2 congés hors période)-Si absence pour raisons de santé, report sur un an et obligation d'alimenter le CET de 7 jours .

Autorisations spéciales d'absences	<p>Mariage ou PACS : 5 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage enfant : 1 jour - Décès conjoint, enfant, beau-fils, belle-fille, père, mère, beaux-parents : 3 jours ouvrables + délai de route maximum 48 h AR - Décès frère, sœur, beau frère, belle sœur, beau fils, belle fille, grands parents, petits enfants : 1 jour + délai route - Décès oncle, tante, neveu, nièce : 1/2 jour - Maladie très grave conjoint, d'un enfant > 16 ans, père, mère : Aménagement temps travail ou à défaut 3 jours par an maximum - Garde d'enfants <16 ans: soin à enfant malade 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour soit pour un agent travaillant à temps complet : 6 jours / an - Pas de report en N+1, 12 jours si conjoint n'en bénéficie pas avec attestation - Déménagement : 2 jours / an et /année civile - Bilan de santé : ½ jour tous les 5 ans <p>ASA impactent les RTT</p>	<p>Mariage ou PACS : 5 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage enfant : 1 jour - Décès conjoint, enfant, beau-fils, belle-fille, père, mère, beaux-parents : 3 jours ouvrables + délai de route maximum 48 h AR - Décès frère, sœur, beau frère, belle sœur, beau fils, belle fille, grands parents, petits enfants : 1 jour + délai route - Décès oncle, tante, neveu, nièce : 1/2 jour - Maladie très grave conjoint, d'un enfant > 16 ans, père, mère : Aménagement temps travail ou à défaut 3 jours par an maximum - Garde d'enfants <16 ans: soin à enfant malade 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour soit pour un agent travaillant à temps complet : 6 jours / an - Pas de report en N+1, 12 jours si conjoint n'en bénéficie pas avec attestation - Déménagement : 2 jours / an et /année civile - Bilan de santé : ½ jour tous les 5 ans - Don du sang ou plasma ou plaquettes : 4 heures maximum - RDV médicaux dans le cadre de la PMA : maximum 3 examen sur présentation de certificats médicaux <p>ASA n'impactent pas les RTT</p>	<p>Mariage ou PACS : 5 jours</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mariage enfant : 1 jour - Décès conjoint, enfant, beau-fils, belle-fille, père, mère, beaux-parents : 3 jours ouvrables + délai de route maximum 48 h AR - Décès frère, sœur, beau frère, belle sœur, beau fils, belle fille, grands parents, petits enfants : 1 jour + délai route - Décès oncle, tante, neveu, nièce : 1/2 jour - Maladie très grave conjoint, d'un enfant > 16 ans, père, mère : Aménagement temps travail ou à défaut 3 jours par an maximum - Garde d'enfants <16 ans: soin à enfant malade 1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour soit pour un agent travaillant à temps complet : 6 jours / an - Pas de report en N+1, 12 jours si conjoint n'en bénéficie pas avec attestation - Déménagement : 2 jours / an et /année civile - Bilan de santé : ½ jour tous les 5 ans - Don du sang ou plasma ou plaquettes : 4 heures maximum - RDV médicaux dans le cadre de la PMA : maximum 3 examen sur présentation de certificats médicaux <p>ASA n'impactent pas les RTT</p>
Compte épargne temps et modalités de gestion	<p>Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET</p> <p>Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période et de 8 jours d'ARTT (du 2ième semestre)</p> <p>Pas de monétisation</p>	<p>monétisation possible au-delà du <u>16</u>ème jour et limite posée à 10 jours/an.</p> <p>Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)</p>	<p>monétisation possible au-delà du <u>16</u>ème jour et limite posée à 10 jours/an.</p> <p>Alimentation maximum de 7 jours de congés annuels, de 2 jours de congés hors période, de 5 jours d'ARTT (du 2nd semestre et volants)</p>
Autres congés (congé parental, maternité, paternité adoption, présence parentale, solidarité familiale)	Règlementation en vigueur	Règlementation en vigueur	Règlementation en vigueur
Surveillance médicale	Médecine préventive (60%)	Médecine préventive 40%	Médecine préventive 40%
Gestion des arrêts maladie, accidents de service, maladies professionnelles, décisions de CLD/CLM, de mi-temps thérapeutique	Maintien de salaire jusqu'à 90 jours puis prise ne charge si adhésion à la mutuelle	Maintien de salaire jusqu'à 90 jours puis prise ne charge si adhésion à la mutuelle	Maintien de salaire jusqu'à 90 jours puis prise ne charge si adhésion à la mutuelle Assurance statutaire seulement sur les frais de soins .
Formation	DRH - Service formation Ville	DRH secteur formation	DRH secteur formation
Compte personnel formation	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement	Conservation des droits à la formation acquis antérieurement

	Télétravail	Charte en cours de signature	Charte en cours de signature Autorisé pour raison médicale uniquement, ou surveillance liée à l'exploitation le soir ou le we	Charte en cours de signature Autorisé pour raison médicale uniquement, ou surveillance liée à l'exploitation le soir ou le we à l'Assainissement .
	Déplacements avec un véhicule personnel	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Rémunérations / droits acquis	Traitement	Règles statutaires	Règles statutaires	Règles statutaires
	Supplément familial de traitement	Règles statutaires	Règles statutaires	Règles statutaires
	Nouvelle bonification indiciaire	Règles statutaires	Règles statutaires	Règles statutaires
	Prime vacances	Montant évolutif en fonction du point d'indice. Versée en juin et au prorata du temps passé au sein de la collectivité	Montant évolutif en fonction du point d'indice. Versée en juin et au prorata du temps passé au sein de l'établissement	Montant évolutif en fonction du point d'indice. Versée en juin et au prorata du temps passé au sein de l'établissement
	Régime indemnitaire	RIFSEEP instauré RIFSEEP instauré - classement et montant RI par groupe de fonctions -	RIFSEEP instauré - classement et montant RI par groupe de fonctions -	RIFSEEP instauré - classement et montant RI par groupe de fonctions -
	Autres éléments de rémunération	poste catégorie A+ pas d'heure supplémentaire	poste catégorie A+ pas d'heure supplémentaire	poste catégorie A+ pas d'heure supplémentaire
	Astreintes	Astreinte de décision		
	Complémentaire santé	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 (Groupama -vie représenté par Collecteam) -participation de l'employeur- 30€ par mois et agent si adhésion	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 (Groupama -vie représenté par Collecteam) -participation de l'employeur- 30€ par mois et agent si adhésion	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 (Groupama -vie représenté par Collecteam) -participation de l'employeur- 30€ par mois et agent si adhésion
	Prévoyance	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 participation de l'employeur 16€ si adhésion au contrat groupe Territoria Mutuelle.	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 participation de l'employeur 16€ si adhésion au contrat groupe Territoria Mutuelle.	Mise en place d'un contrat groupe à compter du 01/01/20 participation de l'employeur 16€ si adhésion au contrat groupe Territoria Mutuelle.
	Autres mesures sociales	Adhésion au CASC, RIA, LA CANTINE, CROUS, mesures sociales....	Participation au RIA, CROUS, SOGEREST , au CASC, mesures sociales	Participation au RIA, CROUS, SOGEREST, au CASC, mesures sociales

Gestion du personnel / dialogue social	Saisie des Instances représentatives	CT , CHSCT, CAP propres à la Ville de Niort	CT , CHSCT, CAP propres à Niort Agglo	CT , CHSCT, CAP propres à la Ville de Niort et CT, CHSCT, CAP propres à Niort Agglo
--	--------------------------------------	---	---------------------------------------	---